

## This brochure provides you with important information regarding your 2021 business taxes.

### BUSINESS TAX DUE DATE

Please pay your business tax by the due date of May 31, 2021. These taxes cover the current calendar year January 1, 2021 to December 31, 2021.

You are still required to pay your business tax by the due date even if you have filed an appeal against your business assessment.

If you have further questions regarding your 2021 Business Tax Statement or the annual rental value, please contact 311 or call toll free at 1-877-311-4974 and our staff will be pleased to assist you.

The offices of the Assessment and Taxation Department are closed to the public. In-person services can be accessed on the main floor at 510 Main Street – Susan A. Thompson Building – between 8:30 a.m. and 4:30 p.m., Monday to Friday.

### NEW FOR 2021

**The 2021 Business Tax due date remains May 31, 2021 however in support of business owners who may need temporary relief due to the continuing COVID-19 pandemic, Council has approved an option to temporarily waive penalties for unpaid 2021 business taxes:**

- Penalties will be waived on unpaid 2021 business taxes for up to three months following the due date - to August 31, 2021.
- Penalties will begin again on September 1, 2021 for 2021 business taxes.
- Please note, any business taxes in arrears from previous years will continue to accrue penalties at 2.5% per month.

### SMALL BUSINESS TAX CREDIT

The Small Business Tax Credit (SBTC) program has been continued for 2021. Under the SBTC program, businesses with a business assessment (or Annual Rental Value) of \$44,200 or less in 2021 will receive an offsetting credit equal to their full business taxes for 2021.

### CALCULATING YOUR 2021 BUSINESS TAX

Your business tax has been calculated based on the following method:

$$\begin{aligned} &\text{Annual rental value} \times \text{Tax rate set by City Council} \\ &\quad - \text{Small Business Tax Credit (if applicable)} \\ &= \text{Your Net Business Tax} \end{aligned}$$

### WHAT IS ANNUAL RENTAL VALUE

The Annual Rental Value, or ARV, shown on your Business Tax Statement reflects the typical April 1, 2018 market rents for commercial space similar to your premise, and includes the cost of providing heat and other services necessary for the comfortable use or occupancy of the premises.

If you would like to discuss your Business Assessment with an assessor, please contact 311 or toll free 1-877-311-4974.

### ARREARS BALANCE ON YOUR 2021 BUSINESS TAX BILL?

An arrears balance on your 2021 Business Tax bill could exist for a variety of reasons. For example, prior year's business taxes have not been paid in full, or the prior year tax payment was received late and monthly penalties are outstanding.

Penalties accrue on the first of each month. Please ensure to include the monthly penalty on the arrears portion of your tax bill, as shown in the important message section of your tax bill, for payments made during the month of May.

**BUSINESS TAXES ARE PAYABLE ON, OR BEFORE,  
MONDAY, MAY 31, 2021**

### METHODS OF PAYMENT

- Tax Instalment Payment Plan
- Internet/telephone banking
- At your Financial institution or Credit Union
- Mail
- In Person/Courier

To avoid late payment penalty charges, please ensure your envelope is postmarked on, or before the due date or allow five business days for the financial institution to process your payment, as this will help ensure that your payment is received by the City by the due date.

If you currently are, or become, an online payment customer, remember to change your account number (roll number) with your financial institution should you move from your current location and your account number (roll number) changes.

### AFTER HOURS

Drop an envelope containing a cheque or money order together with the bottom portion of the tax bill in the drop box located near the entrance for 510 Main Street (Susan A. Thompson Building) at the James Avenue door nearest to King Street.

For more payment information, please visit our website [www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com)

### PENALTIES

The City of Winnipeg is waiving penalties for the months of June, July, and August 2021, for the 2021 business taxes. Effective September 1, 2021, penalties will be applied on any unpaid 2021 business tax balance at a rate of 2.5% per month.

This waiver does not apply to arrears balances which are taxes owing from prior years. The monthly penalty rate of 2.5% will be applied against the full arrears balance for all months from January to December, 2021. If there are arrears on your account, any payment you make is applied first to the arrears. Once these are cleared, payment is applied to current year taxes.

**Note:** By keeping your account up-to-date, you can avoid the possibility of a warrant being issued to a bailiff company which will enforce payment without any further notice.

### IMPORTANT REMINDERS FOR CURRENT TAX INSTALMENT PAYMENT PLAN (TIPP) CUSTOMERS

If you are already on the monthly TIPP program, you are not required to meet the May 31, 2021 deadline date to pay the total due as shown on your tax bill. The credits shown on your tax bill include TIPP payments at April 1, 2021. Monthly payments will continue to be withdrawn from your financial institution until your tax account is fully paid.

Your TIPP payments may be adjusted to ensure your 2021 taxes are paid in full by December 31, 2021. Please see the important message section on the tax bill for your new TIPP amount effective June 1, 2021.

Please ensure that the amount on your business tax statement reconciles with your bank account statements.

### BUSINESS TAX STATEMENT WITH A CREDIT

If your tax statement shows a credit balance, please contact 311 or toll free 1-877-311-4974 to arrange for disbursement of the credit.

### PREPAYMENT DISCOUNTS

Please visit [www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com), contact 311 or call toll free at 1-877-311-4974 in early January 2022 for prepayment discount information.

PLEASE VISIT THE CITY'S WEBSITE FOR MORE INFORMATION ON YOUR BUSINESS TAXES:

[www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com)

BUSINESS TAXES ARE PAYABLE ON, OR BEFORE

**MONDAY, MAY 31, 2021**



Assessment and Taxation  
Évaluation et taxes

# Relevé de taxe d'entreprise de 2021

[www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com)

457, rue Main, rez-de-chaussée  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B5

Date d'échéance :  
**Lundi 31 mai 2021**

## Le présent dépliant contient des renseignements importants sur la taxe d'entreprise de 2021.

### DATE D'ÉCHÉANCE DE LA TAXE D'ENTREPRISE

Veillez payer votre taxe d'entreprise au plus tard le 31 mai 2021. Cette taxe s'applique à l'année civile en cours, soit la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La taxe d'entreprise doit être payée avant l'échéance, même si vous avez interjeté appel de votre évaluation commerciale.

Si vous avez d'autres questions sur votre relevé de taxe d'entreprise de 2021 ou sur la valeur locative annuelle de votre bien, veuillez communiquer avec le 311 ou appeler sans frais au 1-877-311-4974, et notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

Les bureaux du Service de l'évaluation et des taxes sont fermés au public. Des services en personne sont offerts au 510, rue Main, immeuble Susan-A.-Thompson, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

### NOUVEAUTÉS DE 2021

La date d'échéance pour le paiement de la taxe d'entreprise de 2021 est le 31 mai 2021. Cependant, afin d'aider les propriétaires qui pourraient en avoir besoin, tandis que se poursuit la pandémie de COVID-19, le conseil municipal de Winnipeg a approuvé l'annulation temporaire des pénalités pour les taxes d'entreprise de 2021 impayées :

- Les pénalités pour non-paiement de la taxe d'entreprise de 2021 seront annulées pendant les trois mois qui suivent la date d'échéance, soit jusqu'au 31 août 2021.
- Les pénalités associées à la taxe d'entreprise de 2021 s'appliqueront à nouveau à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Veuillez noter que les pénalités mensuelles au taux de 2,5 % continueront de s'appliquer aux arriérés de taxe des années précédentes.

### CRÉDIT D'IMPÔT POUR PETITES ENTREPRISES

Le crédit d'impôt pour petites entreprises (CIPE) se poursuit en 2021. En vertu du CIPE, les entreprises dont l'évaluation (ou valeur locative annuelle) est inférieure ou égale à 44 200 \$ en 2021 recevront un crédit compensatoire équivalant à la totalité de leur taxe d'entreprise de 2021.

## CALCUL DE LA TAXE D'ENTREPRISE DE 2021

La taxe d'entreprise est calculée selon la formule suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Valeur locative annuelle} \\ \times \\ \text{Taux d'imposition fixé par le conseil municipal} \\ - \text{Crédit d'impôt pour petites entreprises} \\ \hline \text{(s'il y a lieu)} \\ \hline = \text{Taxe d'entreprise nette} \end{array}$$

### EN QUOI CONSISTE LA VALEUR LOCATIVE ANNUELLE?

La valeur locative annuelle (VLA) qui figure sur votre relevé de taxe d'entreprise reflète les loyers du marché typiques au 1<sup>er</sup> avril 2018 qui s'appliquaient aux locaux commerciaux similaires au vôtre et comprend les coûts du chauffage et des autres services nécessaires à l'utilisation ou à l'occupation normale des locaux.

Si vous désirez discuter de votre évaluation commerciale avec un évaluateur, veuillez composer le 311 ou (sans frais) le 1-877-311-4974.

### SOLDE D'ARRIÉRÉS DE TAXES FIGURANT SUR VOTRE RELEVÉ DE TAXE D'ENTREPRISE DE 2021

Votre relevé de taxe d'entreprise de 2021 pourrait faire état d'un solde d'arriérés pour plusieurs raisons. Par exemple, il est possible que la taxe d'entreprise de l'année précédente n'ait pas été payée en entier, ou que son paiement ait été fait en retard et que des pénalités mensuelles soient demeurées impayées.

Les pénalités sont comptabilisées le premier de chaque mois. N'oubliez pas d'inclure la pénalité mensuelle indiquée sur la portion des arriérés de la section « Messages importants » de votre relevé de taxe dans les paiements que vous faites en mai.

**LE PAIEMENT DE LA TAXE D'ENTREPRISE EST EXIGIBLE AU PLUS TARD LE LUNDI 31 MAI 2021.**

### MODES DE PAIEMENT

- Régime de paiements échelonnés des taxes
- Service bancaire en ligne ou téléphonique
- À votre banque, crédit union ou caisse populaire
- Par la poste
- En personne ou par messagerie

Veillez vous assurer que le cachet postal qui a été apposé sur votre enveloppe n'est pas postérieur à la date d'échéance, ou prévoir cinq jours ouvrables pour le traitement de votre paiement par l'institution financière, afin que le paiement en question parvienne à la Ville au plus tard à la date d'échéance et afin d'éviter les pénalités pour paiement en retard.

Si vous effectuez déjà ou si vous comptez effectuer vos paiements en ligne, n'oubliez pas de changer votre numéro de compte (numéro de rôle) auprès de votre établissement financier si vous déménagez et si votre numéro de compte (numéro de rôle) change.

### APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE

Déposez une enveloppe renfermant un chèque ou un mandat ainsi que la partie inférieure de votre relevé dans la boîte de dépôt située à côté de la porte d'entrée à l'angle de l'avenue James et de la rue King de l'immeuble Susan-A.-Thompson, au 510, rue Main.

Pour en savoir plus sur le paiement, veuillez visiter notre site Web à [www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com).

### PÉNALITÉS

La Ville de Winnipeg annule les pénalités de juin, juillet et août 2021 qui sont associées à la taxe d'entreprise de 2021. Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les pénalités s'appliqueront aux taxes d'entreprise impayées de 2021, au taux mensuel de 2,5 %.

Cette annulation ne s'applique pas aux arriérés qui s'appliquent aux taxes des années antérieures. La pénalité mensuelle de 2,5 % s'appliquera au solde d'arriérés intégral pour tous les mois entre janvier et décembre 2021. Si votre compte accuse un arriéré, votre paiement sera d'abord affecté à l'arriéré puis, une fois celui-ci réglé, à la taxe de l'année en cours.

**À noter :** En gardant votre compte à jour, vous évitez le risque qu'un mandat de saisie soit lancé contre vous et qu'un huissier vous contraigne à payer sans autre forme de préavis.

### RAPPELS IMPORTANTS POUR LES PERSONNES QUI PARTICIPENT AU RÉGIME DE PAIEMENTS ÉCHELONNÉS DES TAXES (RPET)

Si vous participez déjà au RPET, vous n'avez pas à payer le montant total indiqué sur votre relevé de taxe à la date d'échéance du 31 mai 2021. Le montant indiqué sur votre relevé de taxe comprend les versements faits au titre du RPET jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021. Les paiements mensuels continueront d'être prélevés de votre établissement financier jusqu'au paiement intégral de votre taxe d'entreprise.

Les paiements effectués dans le cadre du RPET pourraient être ajustés afin que la totalité de votre taxe d'entreprise de 2021 soit payée au plus tard le 31 décembre 2021. Veuillez lire la partie « Messages importants » de votre relevé de taxe pour connaître le nouveau montant des paiements de votre RPET qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Veillez vérifier que le montant indiqué sur votre relevé de taxe d'entreprise correspond aux montants qui sont prélevés de votre compte bancaire.

### RELEVÉS DE TAXE D'ENTREPRISE AFFICHANT UN SOLDE CRÉDITEUR

Si votre relevé affiche un solde créditeur, veuillez composer le 311 ou (sans frais) le 1-877-311-4974 pour obtenir un remboursement.

### ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPÉ

Veillez visiter [www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com), communiquer avec le 311 ou appeler sans frais au 1-877-311-4974 au début de janvier 2022 pour plus de renseignements sur cet escompte.

### VEUILLEZ VISITER LE SITE WEB DE LA VILLE POUR EN SAVOIR PLUS SUR VOTRE TAXE D'ENTREPRISE

[www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com)



Assessment and Taxation  
Évaluation et taxes

# 2021 Business Tax Statement

[www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com)

Main Floor - 457 Main St.  
Winnipeg, MB R3B 1B5

Payment Due Date:  
**Monday, May 31, 2021**

LE PAIEMENT DE LA TAXE D'ENTREPRISE EST EXIGIBLE AU PLUS TARD

**LE LUNDI 31 MAI 2021**